

Casino Municipal : Marché

M. Bouchet propose la passation d'un marché avec l'entreprise Delmas pour divers travaux de finition savoir :

- Contre-marches entrées de la Salle de Spectacles
Comptoir et vestiaires

- Jardinières pour la Rotonde

- Langue de réception du Right Club

Le montant de la dépense est de 14.900 NF

D'autre part, du fait de la modification de la nature des revêtements des sols de la rotonde - remplacement de l'ardoise opus incertum par l'opus romain.

- revêtement de la rotonde supérieure (non prévu au marché initial).

- remplacement du Centre de la Rotonde par du Scalex
il y a lieu de passer un avenant de 50.242 NF80 avec l'entreprise Mourlon - dans cette somme la terrasse supérieure intervient pour 48.165 NF.

Le Conseil Municipal

Vu les propositions de M. Bouchet expert-réalisateur et de la Commission du Casino.

Décide

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés suivants en vue de la finition et de l'équipement du Casino Municipal

avec l'entreprise Delmas Audré et fils, Chemin de Gâté Bouise à Royan pour travaux de menuiserie
marché d'un montant de 14.900 NF

avec l'entreprise Mourlon Christian entreprise, Rochefort Carrolage, 70, 72 rue Guinaux à Rochefort
d'un avenant d'un montant de 50.242 NF80

Dit

que la dépense sera mandatée - chapitre XXXVI-art 14
Construction du Casino Municipal.

Approuve

à l'unanimité - 1 moins une abstention (M^{lle} Touché)
l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
à 20 h 15.

Casino de Royan, ce qui pour elle est
accepté par M.

La partie du Casino, actuellement reconstruite
comprenant : la Rotonde, la Salle de Spectacles
le Night-Club, les appartements et le service
de Scène, qui seront terminés à la date des
présentes, tel que le tout est bien connu de la
Société prenuse

Conditions

La présente convention est faite aux conditions
suivantes que les parties s'obligent, chacune
en ce qui la concerne, à remplir et exécuter :

1/ La Ville de Royan fournira à la Société
prenuse le mobilier énuméré à l'annexe,
l'éclairage, le matériel de scène et cabine
de projection, le tout en état de fonctionnement,
à la date de la signature des présentes

2/ La Société Ternière fournira à ses frais
tout le matériel d'exploitation, la verrerie
la verrerie, le linge et le matériel de cuisine
ainsi que le matériel qui pourrait être nécessaire
au personnel qui viendrait par raison
de service, à être momentanément hébergé
au Casino.

3/ La Ville devra faire aménager la planta-
tion des abords du Casino et les jardins
intérieurs

4/ La Ville fournira pour l'ouverture, des
plantes pour garnir la partie de la Ro-
tonde destinée à recevoir ultérieurement
la boule.

5/ La Société Ternière exploitera la concession
à ses risques et périls et selon les usages
existants en pareille matière ; elle devra
notamment, payer tous les impôts et toutes
les taxes auxquelles cette exploitation pourra
donner lieu. La Société Ternière assumera
seule tous les frais d'assurance de la
responsabilité civile pour le public et
son personnel, ceux d'assurance contre
l'incendie, ceux de consommation d'eau

